

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°33/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 MARS 2023	10 MARS 2023
40	33	37		
OBJET : Arrêt du compte administratif 2022 du budget principal de la CCVBA et affectation des résultats 2022 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 3 322 254,26 € .				

L'an deux mille vingt-trois,

le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MM. CHERUBINI Hervé ; GALLE Michel ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2022 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2022 :	22 877 478,37 €
Dépenses totales 2022 :	<u>-19 788 069,55 €</u>
Soit un excédent 2022 de :	3 089 408,82 €
Excédent antérieur reporté :	824 899,73 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	3 914 308,55 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2022 :	4 670 562,52 €
Dépenses totales de l'exercice 2022 :	<u>-2 809 947,87 €</u>
Soit un excédent de :	1 860 614,65 €
Déficit antérieur reporté :	<u>- 446 158,08 €</u>
Résultat d'investissement :	1 414 456,57 €
Restes à réaliser recettes :	72 456,25 €
Restes à réaliser dépenses :	-2 078 967,11 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 592 054,29 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 3 322 254,26 €.

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **1 414 456,57 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **592 054,29 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **3 322 254,26 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.